

Image not found or type unknown



succession suite au deces de ma mere

Par **elora12**, le **09/09/2021** à **14:51**

Bonjour,

Suite au décès de ma maman qui s'était remariée il a 7 ans, mon beau pere refuse de me rendre les bijoux qui appartenait a ma mere (bijoux de ma grand-mère et que mon pere légitime lui avait offerts) ainsi que certains objets qui appartenait à ma grand-mère.

Y a t il un recours ?

en vous remerciant d'avance.

Par **CUJAS 26150**, le **09/09/2021** à **16:18**

Bonjour,

vous avez l'opportunité d'agir en justice pour faire rapatrier les bijoux et autres meubles meublants ayant valeur sentimentale et filiale.

Par **Marck_ESP**, le **09/09/2021** à **17:18**

Bonjour

Un inventaire a-t-il été réalisé, sur lequel apparaîtraient ces bien propres par nature?

On peut invoquer l'article 778 du Code civil en justice, oui mais encore faut-il des preuves : preuve que ces bijoux existaient au jour du décès, preuve qu'ils ont été accaparés ou vendus à l'insu des co-héritiers.

Par **elora12**, le **09/09/2021** à **17:46**

merci beaucoup pour votre reponse :)

Par **elora12**, le 12/09/2021 à 09:03

bonjour malheureuse je n ai pas de preuves mise a part les paroles de ma mere 15j avant son deces et les paroles de son mari qui me l avait confirmer quelques jours avant le decess qu il y avait une boite pleine de bijoux en or que ma mere me laissait aujourd hui il ne m a remis que des bijoux fantisie rien d autre.....

Par **Marck_ESP**, le 12/09/2021 à 09:14

Bonne chance à vous

Par **Modd**, le 12/09/2021 à 15:57

Bonjour,

J'ai une question : ma sœur et moi, sommes les seuls enfants. Ma mère a une maison qui, selon les documents, est maintenant sa propriété, et il y a aussi un mari (notre père). Elle a récemment commencé à dire qu'en fait, elle peut tout réécrire en toute sécurité à son mari (papa), mais les enfants sont-ils les héritiers directs ? C'est juste que mon père et moi avons une relation terrible et, si après la mort de ma mère (par exemple), disons qu'il ne peut rien me laisser du principe. Cela peut-il être contesté ? Que conseillez-vous ?

Merci.

On ne dit pas "salut" en arrivant sur ce forum mais "Bonjour", les intervenants qui vous répondent, sont des bénévoles mais ils ne sont pas vos copains.

Par **Marck_ESP**, le 12/09/2021 à 17:49

Bonjour

Si la maison est la seule propriété de votre mère, votre père peut prétendre, soit à 25%, soit à l'usufruit jusqu'à son décès... davantage même en, cas de donation au dernier vivant.

Mais si votre mère ne le souhaite pas et fait un testament en faveur de ses enfants, ou d'une autre personne (qui pourrait recevoir 1/3), il peut très bien ne rien recevoir.

Quant aux enfants, (2), vous êtes chacun réservataire pour 1/3 de la succession...dont on ne peut vous défaire.